

à l'expert :

## Société coopérative d'assurance contre la grêle - Succursale France - 8D rue Jeanne Barret - CS16610 - 21066 Dijon CEDEX Régie par le Code des Assurances et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - R.C.S Dijon 433 799 343 Tél : 03 80 60 07 70 - Fax : 03 80 60 07 77

## Déclaration de re-semis - Modification d'assolement

L'assuré :			Numéro de contrat :	
Adresse :			Numéro(s) de sinistre :	
Tél. portable :			Date(s) de sinistre :	
Courriel :			Intermédiaire :	
	né :			
représentant de :				
Déclare avoir re-semé les parcelles suivantes :				
Parcelle / Îlot	Culture sinistrée	Culture de remplacement	Superficie re-semée	Date de re-semis
L'indemnité est pa	ayable dans le mo	is qui suit la réce	ption du présent d	ocument et de la
déclaration PAC de l'année culturale comprenant le détail parcellaire et le récapitulatif des superficies par culture. La déclaration PAC doit tenir compte des cultures de remplacement.				
<u> </u>				
Aucune ind		our les parcelles concern	pert. ées au titre des sinistres ormément aux Conditions	
preuve qu'une culture de	remplacement est imposs	sible, aucune indemnité ne	ntion de votre culture et qu e sera versée tant sur les f ntation de la nouvelle cultu	rais de re-semis et/ou de
Fait à :		L'assuré :		
Le:			Signature :	
			_][	
A retourner impérativem	ent dans les 3 jours après	le re-semis :		

ou par courrier : Suisse Grêle - Service Sinistres - 8D rue Jeanne Barret - CS16610 - 21066 Dijon CEDEX